

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 675**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance extraordinaire du lundi 17 septembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 675 amendant le règlement numéro 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.***

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 19^e jour du mois de septembre 2018, jour de sa publication.

Donné à Louiseville,
Ce 19^e jour du mois de septembre 2018

Maude-Andrée Pelletier
Greffière